

(1)

(N° 224)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUILLET 1907.

Budget du Ministère de l'Agriculture pour l'exercice 1907 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 26 juillet 1907.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement que M. le Ministre de l'Agriculture propose d'apporter au projet de Budget de son Département pour l'exercice 1907.

Ensuite de cet amendement, ledit projet de Budget s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à	fr. 12,375,278	»
2° — exceptionnelles, à	429,100	»
	<hr/>	
ENSEMBLE	fr. 12,804,378	»

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

JUL. LIEBAERT.

(1) Budget, n° 4, VII.
Rapport, n° 33.
Amendements, n° 61, 108, 167 et 206.

NOTE.

AMENDEMENT.

Deuxième Section. — Dépenses exceptionnelles.	Tweede Sectie. — Uitzonderlijke uitgaven.
CHAPITRE X.	HOOFDSTUK X.
SERVICES DIVERS.	VERSCHILLENDE DIENSTEN.
Service de santé.	Gezondheidsdienst.
<p>ART. 73 (nouveau). — <i>Station sanitaire de l'Escaut. Désinfection des navires infestés de peste. Travaux d'amélioration</i> fr. 35,000 »</p>	<p>ART. 73 (nieuw). — <i>Gezondheidsstatie op de Schelde. Zuivering van met de pest besmette vaartuigen. Verbeteringswerken</i> fr. 35,000 »</p>

La convention sanitaire internationale du 6 avril 1907 impose aux États contractants l'obligation de détruire les rats qui se trouvent dans les cales des navires lorsque ceux-ci sont infestés de la peste. La Commission spéciale instituée pour l'étude des divers appareils à dératiser en usage dans les ports a préconisé l'achat d'un appareil « Marot » qui, avec la tuyauterie et l'allège, coûteront 35,000 francs.